

Constitution d'un dossier – à partir du formulaire en ligne ou téléchargeable sur ce site pour envoi par mail ou par voie postale

I / Partie administrative : les données ci-après sont indispensables à la création ou l'accès au compte de l'utilisateur sur la plateforme de téléservices (l'absence des justificatifs ou leur envoi partiel entraînera le rejet du dossier)

- L'adresse électronique unique et personnelle du représentant légal du collégien (nécessaire à la création du compte sur la plateforme de Téléservices du Département, et à la transmission des notifications de tarif des repas de demi-pension)
- L'Identifiant National Elève (INE) nominatif accessible sur le courrier de radiation de l'école primaire pour l'inscription au collège, sur Pronote au niveau de la rubrique « compte » puis « profil de l'élève », sur les bulletins trimestriels du collège, sur l'attestation de scolarité ou auprès de l'administration du collège.
- Le livret de famille complets (pages des parents et des enfants constituant le foyer) ou l'acte de naissance avec filiation non daté du collégien concerné ou le jugement d'adoption ou de tutelle (hors ASE)

II Partie financière (calcul du tarif selon les ressources et la composition du foyer)

Le tarif des repas est calculé par les services départementaux via le dispositif Rest'O collège, sur la base du quotient familial tel que calculé par les services de la Caisse des Allocations familiales (CAF).

A ce quotient familial est associé un tarif issu de la grille tarifaire votée par le Département en octobre 2024.

Tranches du quotient familial	Tarifs 2025-2026
T1 :] 0 : 300]	1,26€
T2 :] 300 : 500]	1,85€
T3 :] 500 : 750]	2,73€
T4 :] 750 : 1000]	3,57€
T5 :] 1000 : 1250]	4,46€
T6 :] 1250 : 1500]	5,30€
T7 :] 1500 : 1750]	5,40€
T8 :] 1750	5,56€

Toutes personnes de nationalité française ou détenteur d'un titre de séjour valide peut accéder à ses droits auprès de la Caisse d'Allocations familiales.

La CAF et la MSA versent des allocations selon les ressources et la composition du foyer (allocation logement, allocation de rentrée scolaire...) et/ou des prestations familiales de droit à compter de 2 enfants mineurs jusqu'au 20 ans selon conditions.

Les services du Département établissent les calculs de tarif sur la base des documents suivants et selon les situations :

- **Je suis allocataire de la CAF /MSA** : je transmets l'attestation de paiement du mois précédent et l'avis d'imposition de 2024 portant sur les revenus 2023
- **Mes ressources sont inférieures aux différents seuils CAF et/ou j'ai au moins 2 enfants mineurs** mais ma situation administrative ne me permet pas d'ouvrir encore mes droits auprès de la Caisse d'allocations Familiales : je transmets uniquement

une attestation d'un organisme d'Etat, d'une association ou d'un assistant social précisant la situation administrative et les noms, prénoms, dates de naissance des membres qui constituent le foyer.

- **J'ai un enfant à charge au titre de la CAF et mes ressources sont supérieures aux différents seuils de la CAF** : je transmets le ou les avis d'imposition du foyer fiscal et le livret de famille complet (pages parents et enfants)
- **Je suis fonctionnaire international, je suis employé(e) par une Organisation Internationale (OI)**, doté d'un régime statutaire ou contractuel spécifique, qui peut être propre à chaque OI (le statut de fonctionnaire international n'a pas de lien avec le statut de la fonction publique française). Dans ce cas, je transmets une attestation de mon employeur précisant mon salaire annuel et les noms, prénoms, dates de naissance des membres qui constituent le foyer présent sur le territoire.
- **Je sais que mon quotient est égal ou supérieur à 1751**. Je coche la case correspondante et n'ai pas besoin de joindre de pièces justificatives de mes ressources.